

**ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE
L'AGRICULTURE ET DE LA MER
(FranceAgriMer)**

**12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous Bois Cedex.**

**Avenant n°1 à la
Circulaire Viniflor**

N°2009/02 du 20/01/2009

Note de service

DGPAAT/SDPM/N2009-3032 du

21 janvier 2009

Date : 27 mai 2009

Numéro : 2009/08

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 0

Objet : mise en place par FranceAgriMer d'une mesure d'aide à la trésorerie en faveur des arboriculteurs touchés par les épisodes de gel très sévères des 23 et 24 mars et des 7 et 8 avril 2008.

Bases juridiques : Règlement (CE) n°1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de « minimis » dans le secteur de la production des produits agricoles.

Résumé : Le présent avenant à la circulaire Viniflor N°2009/02 du 20 janvier 2009 modifie la date limite d'envoi des demandes de paiement à FranceAgriMer.

Avertissement : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre du présent avenant, vous pouvez prendre contact avec :

**FRANCEAGRIMER
Direction gestion des aides
Unité Gestion de Crise
12, rue Rol Tanguy
TSA20002
93555 Montreuil sous Bois Cedex
Tél. : 01 73 30 35 17**

Mots clés : gel printemps 2008, arboriculteurs.

Article 1.

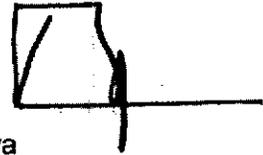
L'article IV, paragraphe b) deuxième alinéa est annulé et remplacé par :

Chaque DDAF est chargée d'instruire les demandes, de proposer un montant d'aide et de transmettre les demandes de paiement qui doivent parvenir à FranceAgriMer au plus tard le 30 juin 2009.

Article 2.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Fabien Bova